ECOLE DES SACRES COEURS

MODE DE REGLEMENT (ANNEXE 2)
Année 2026/2027

Monsieur……

Madame……

Ont bien noté que la signature de la Convention de Scolarisation implique le **paiement obligatoire de la contribution scolaire et des prestations annexes choisies**.

Le mode de paiement choisi est donc :

☐ **Par prélèvement mensuel et automatique :**

En 9 prélèvements le 8 du mois, d'Octobre à Juin
*Dans ce cas merci de fournir un **IBAN.***

☐ **Par chèque**

A réception de la facture trimestrielle

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'OGEC des Sacrés Cœurs

Le nom et le prénom de l'enfant seront inscrits au dos du chèque

Notes : *Tout autre mode de paiement devra avoir l'accord de la comptabilité au préalable.*

Il est possible de changer de mode de paiement en cours d'année.

Fait à …… le ……

Signature(s) :

Nous vous informons que toute famille qui souhaite bénéficier d'une aide du fonds de solidarité en fera la demande par écrit. Cette demande sera prise en compte par la commission solidarité.

2, Rue de l'Eglise – 94470 BOISSY ST LEGER Tel 01 45 69 74 17 - Fax 01 45 95 14 78
Site : www.sacres-coeurs.fr Mail : direction@sacres-coeurs.fr